



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

MC/SM/JF-MC

03/02/2026 à 18h00

Le 03 février 2026 à 18h00 s'est tenue la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Conseillers municipaux présents : Mme Marie COSTA, Maire, M. Jean-Victor HERETE, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoint au Maire, Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO (*a quitté la séance à 19h33*), M. Thierry CO, Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE (*a rejoint la séance à 18h03*), M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Danielle HERBAIN a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Guillem BANYULS a donné procuration à M. Thierry CO, M. Richard COLL a donné procuration à M. Jacques-Hervé BONET, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO.

Absents : Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Quorum atteint

Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2025 À 18H00

Madame le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 à 18h00. Elle questionne l'Assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitaient solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit, et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 à 18h00.

Un hommage est rendu à un professeur victime d'une agression et à un membre du conseil hospitalisé.

M. Jordi AUVERGNE a rejoint la séance à 18h03, et prend part aux délibérations et aux votes à partir de cet instant.

L'intégralité des débats peut être regardée sur Facebook.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

DEMANDE DE SUBVENTIONS

N°45/2025 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT

Par décision en date du 12 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a sollicité le soutien financier de l'État en vue de permettre les travaux de la piste forestière de Pagris. Le montant total de l'opération est estimé à 140 270,00€ HT, financé à 80% par l'État (112 216,00€) et à 20 % par la ville (28 054,00€).

N°52/2025 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT

Par décision en date du 17 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a abrogé et remplacé la décision précitée prise le 12 décembre 2025, et a sollicité le soutien financier de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), en vue de permettre la réalisation des travaux relatifs à la réhabilitation de la piste forestière de Pagris. Le montant total de l'opération est estimé à 120 810,00€ HT, financé à 80% par l'État (96 648,00€) et à 20 % par la ville (24 162,00€).

MARCHÉS PUBLICS

N°46/2025 - CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Par décision en date du 15 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu un marché de services avec le bureau d'études-conseils SAGE INGENIERIE pour la réalisation d'une étude de conception d'un ouvrage permettant la reconstruction de la RD53b et d'un diagnostic des risques de chute de bloc, permettant d'élaborer une stratégie de sécurisation de la route du Mas Pagris. Le montant des prestations s'élève à 23 535,00 € HT (soit 28 242,00 € TTC).

N°03/2026 - PROTOCOLE D'ACCORD CESSION DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

Par décision en date du 19 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a procédé à la signature d'un protocole d'accord de cession de matériel à titre gratuit avec la société CITYZ MEDIA, qui s'engage à :

- Déposer la totalité de ses mobiliers urbains d'information municipale, et remettre en état les emplacements,
- Céder à la commune la propriété de 7 abris voyageurs publicitaires, installés dans le cadre du contrat.

FIXATION DES TARIFS DES DROITS PRÉVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTÈRE FISCAL

N°48/2025 - GRATUITÉ DE STATIONNEMENT DE SURFACE

Par décision en date du 16 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a décidé d'accorder la gratuité sur l'ensemble des stationnements de surface (horodateurs) durant la période du 18 décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus, en raison de la faible fréquentation de la station pendant cette période.

N°49/2025 - FIXATION DU TARIF PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION

Par décision en date du 16 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé à 20€ le prix du repas organisé par le service animations, qui s'est tenu le mercredi 23 décembre 2025 à 12h00, dans la salle du Conseil Municipal.

N°50/2025 - FIXATION DU TARIF PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION

Par décision en date du 16 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé à 25€ le prix de l'entrée du spectacle de cabaret « Queer History » organisé par l'association « Corps Articulés » et la commune, qui s'est tenu les 26 et 27 décembre 2025 dans la chapelle Saint-Valentin.

N°53/2025 - FIXATION DES TARIFS PUBLICS POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE

Par décision en date du 19 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda, dans le cadre du développement de ses infrastructures sportives, a fixé les tarifs applicables aux usagers pour 2026 : cours de gym, fitness, pilates...

N°01/2026 - FIXATION DES TARIFS PUBLICS POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS

Par décision en date du 08 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs des goûters du Riviera Club organisés par le service animations : un carnet de 10 tickets au tarif de 5,00€ et un carnet de 20 tickets au tarif de 10,00 €.

N°06/2026 - FIXATION DES TARIFS PUBLICS

Par décision en date du 27 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs publics 2026 qui restent inchangés à compter du 1^{er} avril 2026.

N°07/2026 - FIXATION DES TARIFS DU PAIN, JOURNAUX ET PHOTOCOPIES À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE PALALDA

Par décision en date du 27 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs de la vente des produits vendus à l'Agence Postale Communale de Palalda comme suit à compter du 12 janvier 2026 :

- Baguette de pain : 1,15 €
- Journal Indépendant : 1,40 €
- Photocopie : 0,20 €

N°08/2026 - FIXATION DES TARIFS DES HORODATEURS

Par décision en date du 27 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs du stationnement de surface (horodateurs) pour l'année 2026 qui restent inchangés à compter du 1^{er} avril 2026.

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

N°51/2025 - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Par décision en date du 16 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé l'Association des Chasseurs (ACAA) à utiliser le chalet du golf. La convention est consentie à compter du jour de sa signature, et jusqu'au **1^{er} février 2026**. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N°02/2026 - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Par décision en date du 13 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé l'Association des Chasseurs (ACAA) à utiliser le chalet du golf. La convention est consentie à compter du jour de sa signature, et jusqu'au **31 décembre 2026**. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N°05/2026 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par décision en date du 19 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a procédé à la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SAS BLANCOM PYRÉNÉES, qui s'engage à :

- installer et exploiter 4 mobiliers urbains de 2m². L'occupant demeure le propriétaire des mobiliers,
- entretenir et exploiter 7 abris voyageurs existants, propriété de la collectivité.

La redevance d'occupation domaniale attribuée à la commune consiste en la mise à disposition, sur chacun de ces dispositifs, d'une face réservée à la communication de la ville. La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification, et sera automatiquement renouvelée, par reconduction tacite, à la date d'anniversaire de la convention, sauf dénonciation expresse 6 mois avant son terme par courrier recommandé.

Un débat animé s'est tenu autour de la campagne électorale.

DÉLIBÉRATIONS

01 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Mme le Maire

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREAMBULE

I) LE CONTEXTE DU BUDGET 2026

A) LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

- 1°) La situation mondiale
- 2°) La situation dans la zone Euro
- 3°) La situation en France
- 4°) La conjoncture économique amélieenne

B) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

- 1°) Budget de l'Etat
- 2°) Pour communes

II) HYPOTHESES POUR CONSTRUIRE LE BUDGET

A) PRINCIPAUX CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

- 1°) Dotation Globale de Fonctionnement
- 2°) Dotation de Solidarité Rurale
- 3°) *Compensation des exonérations de taxe foncière*
- 4°) FPIC
- 5°) Dotation Nationale de Péréquation
- 6°) Fonds de Compensation de la TVA

B) FISCALITE

- 1°) Impôts directs locaux
- 2°) Autres recettes fiscales

C) TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS ET PRODUITS DU DOMAINE

D) SUBVENTIONS

- 1°) Fonctionnement
- 2°) Investissement

III) RELATIONS FINANCIERES AVEC LA CCHV

IV) PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2026

A) SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE AU 1^{er} JANVIER 2026

B) FONCTIONNEMENT

- 1°) Perspectives et évolution des dépenses de fonctionnement
- 2°) Cas particulier des dépenses de personnel
- 3°) Perspectives et évolution des recettes de fonctionnement

C) INVESTISSEMENT

- 1°) Perspectives et évolution des dépenses d'investissement
- 2°) Perspectives et évolution des recettes d'investissement

D) REMARQUE RELATIVE AU PATRIMOINE

V) BALANCES PREVISIONNELLES DU BUDGET

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

VI) LEXIQUE

INTRODUCTION

Depuis 1992, dans les deux mois et depuis 2024, dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat des orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes et un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal.

Il présente les contraintes et les marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix stratégiques de la municipalité et leur mise en œuvre budgétaire.

Le rapport d'orientation doit comporter :

- Les orientations en matière d'évolution prévisionnelle :
 - o Des dépenses et recettes de fonctionnement
 - o Des dépenses et recettes d'investissement
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel
- Les hypothèses d'évolution retenues :
 - o En matière de concours financiers
 - o De fiscalité
 - o De tarification
 - o De subventions
- Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté de communes dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- Les éléments permettant une bonne analyse financière de la collectivité

PREAMBULE

L'élaboration du budget 2026, pour Amélie comme pour toutes les collectivités françaises, relève d'un exercice d'équilibrisme particulièrement acrobatique dans un contexte national absolument inédit encadré par des contraintes **qui réduisent à presque rien la marge de manœuvre des collectivités territoriales. La pilotabilité des élus locaux est proche de zéro.**

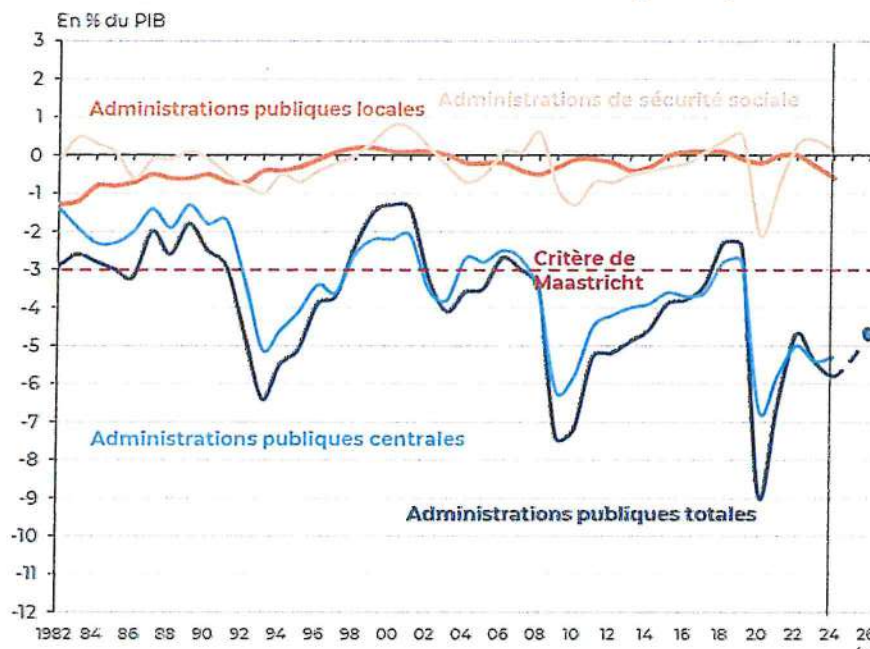
L'Etat incapable de voter un budget en équilibre dans les délais, de faire des économies, de faire des prospectives, impose aux collectivités de le faire sans contrepartie réelle.

Le vote d'une loi spéciale a été nécessaire du fait de l'absence de vote de la loi de finances.

En cette année de renouvellement des assemblées délibérantes les communes ont légalement jusqu'au 30 avril 2026 pour voter leurs budgets alors même que la date des scrutins (15 et 22 mars) leur impose (compte tenu du temps nécessaire à l'installation officielle de la nouvelle équipe et les délais d'envoi des documents budgétaires) une adoption avant la mi-mars.

Il est exigé des communes le vote d'un budget en équilibre en fonctionnement et en investissement quand l'Etat a voté son dernier budget en équilibre en 1974...

Le déficit des administrations publiques



L'Etat est incapable de faire des économies quand il exige des collectivités d'en faire entre 4,6 et 10 milliards selon les différentes épures de la loi de finances, d'ailleurs dès 2025 le **projet de Gymnase communal en a fait les frais, à la fois au niveau de la DETR et à celui de l'Agence Nationale du Sport.**

Il nous demande de faire des prospectives en matière d'évolution des dépenses et des recettes tant en investissement qu'en fonctionnement quand lui ne le fait pas.

Enfin, nous devons élaborer un budget, à un moment où, en temps normal, les éléments chiffrés des dotations et des recettes fiscales ne nous sont pas encore communiqués (pour être souvent revus à la baisse en cours d'année) et où cette année, même dans les grandes lignes, les grandes masses fléchées vers les collectivités ne sont pas encore arrêtées.

En tout état de cause, le PLF 2026, dans ses différentes versions, marque une tendance lourde de reprise en main de l'Etat sur les ressources locales.

Il nous reste à espérer qu'aucune décision nationale préjudiciable ne nous soit imposée en cours d'année (cela a été fait à plusieurs reprises ces dernières années), comme des nouvelles charges, des hausses du point d'indice, de montant de cotisation (cela est déjà acté pour 2026), de montant de taxe ou de baisse du taux du Fonds de Compensation de la T.V.A. ou de dotations diverses.

D'une manière générale, et quelle que soit la version du PLF finalement adoptée, et par quelque biais qu'elle le soit (législative ou réglementaire), le budget de l'Etat 2026 sera le plus dur à l'endroit des collectivités jamais appliqué en France.

Dans ces conditions le budget 2026 de la ville sera élaboré avec la plus extrême prudence aux fins de préserver la crédibilité financière de la commune mais aussi l'obligation assumée de :

- Finaliser les grands projets engagés (réseaux de chaleur, gymnase, Alcazar...),
- Maintenir un niveau minimum d'investissement sur le patrimoine communal de manière à le préserver et ne pas renouveler les graves erreurs antérieures qui ont conduit la ville au délabrement (bâtiments communaux, équipements publics, voirie...),
- Conserver une ville propre et belle (fleurissement, mobilier urbain...),
- Maintenir et amplifier les services rendus aux amétiens (maison de santé, maison des amétiens, poste...),
- Poursuivre la maîtrise communale de la fiscalité,
- Continuer la politique de diversification des ressources non fiscales.

De plus, au-delà des précautions prises dans l'approche des éléments chiffrés proposés, deux hypothèses seront avancées, une optimiste, une pessimiste. Il s'agit d'une démarche inédite en matière de débat d'orientation budgétaire imposée par les attermoissements du pouvoir étatique (exécutif et législatif) concernant les décisions budgétaires à prendre.

Il convient de préciser, en outre, que la mise en œuvre de ce budget 2026, une fois voté, sera l'occasion d'une remise à plat des relations financières entre la ville et la communauté de communes.

A cet effet, et **aux fins d'éclairer les décisions éventuelles à venir, une étude d'impact devant quantifier les conséquences financières d'un possible départ de la ville d'Amélie-les-Bains de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a été commandée.**

I) LE CONTEXTE DU BUDGET 2026

A) LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1°) La situation mondiale : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Après 3,00 % en 2024, et une estimation de 2,9 % en 2025, la croissance mondiale devrait se situer aux alentours de 2,8 %.

Après + 2,8% en 2024, l'activité aux Etats-Unis devrait être de + 1,8 % ce qui reste un niveau élevé.

Malgré l'augmentation des droits de douanes américains, la croissance chinoise devrait se situer entre + 4,8 % et + 5,00 % en 2026.

Côté politiques monétaires, la banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse des taux, mais à un rythme prudent compte tenu de l'inflation toujours élevée.

Aux Etats-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisse des taux en septembre 2025 et devrait le poursuivre jusqu'en avril 2026 (à 3,00 %) tandis que la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux mais à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés ; les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement quantifiés, et un certain nombre de zone de tensions géopolitiques demeure élevé ; Moyen Orient, Ukraine, Amérique latine...

2°) La situation dans la zone Euro

La croissance devrait finalement s'établir à + 1,3 % en 2025 et il est prévu + 1,2 % en 2026. L'augmentation des droits de douanes américains a été anticipée en 2025.

Ce sont les pays du sud de l'Europe (Espagne + 2,9%) qui tirent la croissance européenne, **sans doute du fait de leur administration plus souple et moins lourde.**

La croissance allemande redémarrerait à + 1,3 % tandis que la France résisterait tant bien que mal à + 0,9 % - 1,00 %.

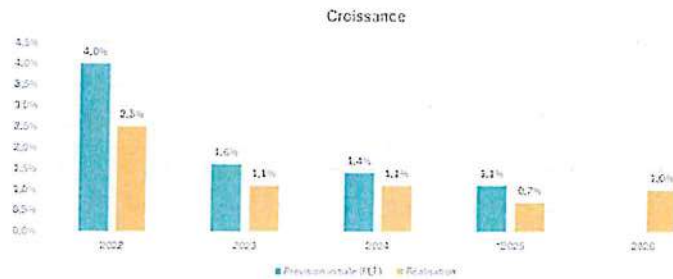
L'inflation devrait se situer à 2,1 % en 2025 pour fléchir à 1,7 – 1,9 % en 2026.

« L'inflation hors énergie et alimentation » resterait un peu supérieure à 2 % avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne (salaire minimum + 14%).

Pour ce qui est des taux d'intérêt, la BCE arrêterait la baisse à 2%.

3°) La situation en France

Les prévisions gouvernementales et institutionnelles anticipent donc une croissance d'environ 1,00 % en 2026.



L'incertitude politique qui a coûté 0,2 à 0,3 % de croissance en 2025 devrait continuer à freiner la reprise en 2026, notamment la consommation des ménages et l'investissement des entreprises **sans parler des menaces récurrentes sur les économies des ménages. Le bas de laine est tentant pour les dilapidateurs nationaux de tous bords.**

Il est prévu une inflation de 1,3 - 1,7 % en 2026, cette modération s'explique par :

- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro par rapport au dollar,
- La modération des hausses salariales dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel du pays.

2025 a vu un coup de frein sur l'emploi avec une baisse de l'emploi salarié privé de 0,5 % sur un an, les perspectives 2026 ne sont pas meilleures eu égard aux attaques en règle contre les entreprises.

Le taux de chômage devrait augmenter légèrement en 2026 (de 7,5 % à 7,6 %).

La loi spéciale :

A l'heure où sont écrites ces lignes, le budget 2026 n'est toujours pas voté.

Une loi spéciale a été adoptée (« loi rustine »), permettant à l'Etat de :

- Lever l'impôt,
- Garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales par prélèvement sur les recettes de l'Etat,
- D'émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

Ainsi, seules les dépenses jugées indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics pourront être exécutées.

Pour les collectivités, si le versement de DGF est garanti en ce début d'année (sur la base de son montant global et des règles d'attribution de 2025), elles devront attendre l'adoption du budget 2026 pour recevoir les dotations d'investissement.

Concernant celle-ci, Bercy avait toutefois insisté sur le fait que les montants ne seraient pas forcément les mêmes que l'année précédente à l'échelon de chaque collectivité puisque certaines variables d'attribution avaient pu bouger.

Si la DSIL reste mobilisable, Fonds Vert et DETR ne seront pas notifiés avant le vote du budget, quant à la fusion des dotations en un fonds unique (FIT), si elle est suspendue pour l'instant, la loi de Finances risque de la remettre à l'ordre du jour.

Tant que le budget n'est pas voté, les règles applicables au fonds de compensation de la T.V.A. (pour la partie investissement uniquement) ne sont pas modifiées contrairement à ce que souhaitait le gouvernement (par contre après le vote...).

Enfin, avant le vote du budget la prime « régaliennne » de 500,00 € aux maires, pour leur activité en tant qu'agents de l'Etat est suspendue, **heureusement car il s'agit d'un crachat jeté à la face de maires qui demandent davantage de pouvoir, moins d'assujettissements aux communautés de communes et pas une minable obole traduisant un mépris de classe persistant.**

D'une manière générale, les 10 milliards à trouver sur ce budget risquent en bonne partie d'être imputés aux collectivités locales, 4,6 milliards dans la version initiale du texte, rien que ça !

Ceci est d'autant plus envisageable que ni l'aménagement du territoire, ni les inégalités territoriales (hors outre-mer), ni les services publics de proximité, ni le monde rural (hors agriculture), ne font partie des priorités gouvernementales annoncées, par contre l'exécutif a manifesté son souhait de renforcer l'effort demandé aux collectivités locales.

4°) La conjoncture économique amélienne

A l'apogée du thermalisme, en 1975, la ville comptait 3 900 habitants pour redescendre à 3 200 en 1990 et remonter lentement depuis pour atteindre environ 3 700 habitants aujourd'hui.

Un habitant sur deux a plus de soixante ans, 51 % de la population est retraitée, 13 % de la population active est sans emploi, seuls 40 % des Améliens payent l'impôt, ce qui rend la notion de contribuable assez floue, d'autant qu'ils sont loin d'être les premiers bénéficiaires des services publics.

La ville s'est historiquement développée autour de son activité thermale (emplois directs mais surtout indirects).

Non compris l'entreprise STERIMED, le secteur tertiaire est le plus représenté sur la commune.

Le taux de vacance commerciale, qui était très élevé à 21%, est en train de baisser progressivement, en cinq ans plus d'une vingtaine de commerces a rouvert (26), plusieurs hôtels devraient faire de même sous peu, notamment la Reine Amélie.

Un mouvement important d'investisseurs privés est sensible sur la commune.

Plusieurs permis de construire importants ont été signés lors des exercices précédents de ce mandat.

La crise nationale de l'immobilier, de même que des incertitudes liées à l'évolution des taux d'intérêt ont eu des conséquences dommageables sur le montant des transactions sur la commune.

Soumise à ces vicissitudes, la société propriétaire depuis 2019 de la partie casernement de l'hôpital militaire a été mise en liquidation conduisant la ville à rechercher d'autres solutions pour le site, notamment auprès d'opérateurs thermaux.

Globalement, le solde des investissements privés sur la ville reste très positif et particulièrement remarquable pour une commune de cette taille.

D'une manière générale dans les mois et les années à venir par effet rebond, tous ces investissements ne peuvent qu'être très positifs pour la commune en termes de taxe additionnelle sur les droits de mutation, de taxe d'aménagement et de taxe foncière.

Ils signifient surtout que le monde économique croit en la ville et en son potentiel actuel et futur malgré les incertitudes liées au thermalisme.

Un coup de semonce particulièrement inquiétant a été dirigé vers les communes thermales en général et Amélie-les-Bains en particulier, avec le projet de décret visant au déremboursement presque total des cures thermales.

Cette économie directe dérisoire devait entraîner un surcoût de dépenses de soins et surtout la mise en situation catastrophique de 37 villes thermales.

Heureusement le bon sens, appuyé par nos parlementaires et défendu pied à pied dans toutes les antichambres ministérielles et instances thermales a prévalu. Jusqu'à quand ?

B) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Les 5 points clés à retenir du Projet de Loi de Finances 2026 (pour ses deux versions) :

- Un budget national placé sous le signe d'un fantomatique redressement financier
 - o Le PLF 2026 vise à ramener le déficit à - 4,7 % du PIB et à stabiliser la dette à 117,9 %, tout en maintenant une croissance modérée de 1 % et une inflation contenue à + 1,3 %. Mauvaise nouvelle pour les collectivités : cette trajectoire se traduit par une pression accrue sur les dépenses locales et une maîtrise des transferts.



- Des dotations stabilisées mais de moins en moins dynamiques
 - o Les dotations devraient rester stables en valeur globale (quid des répartitions), les dispositifs de péréquation et d'investissement se maintiennent dans un cadre budgétaire contraint.
- Un recentrage du FCTVA
 - o Le FCTVA très légèrement augmenté serait recentré sur l'investissement de manière un peu moins favorable pour les EPCI (repassé à N+1) ce qui plombe le fonctionnement et notamment le chapitre 011 (prestations de services).
- Des mécanismes de solidarité consolidés mais contraints
 - o Les territoires se partagent une enveloppe fixe.
- Le dispositif DILICO 2 (bien que rejeté par le Sénat, heureusement que nous avons la chambre haute) serait plus coercitif.
 - o Il s'agit d'un lien entre discipline budgétaire et ressources futures.

1° Budget de l'Etat (Uniquement PLF aujourd'hui)

Objectifs et moyens du PLF 2026

Le gouvernement articule le PLF 2026 autour de trois objectifs budgétaires principaux (2 versions novembre et décembre 2025) :

- Réduire le déficit public à - 4,7 % du PIB (on rigole).
- Stabiliser la dette à 117,9 % (on rigole).
- Accompagner la transition écologique tout en maîtrisant la dépense publique (on se bidonne).

Le budget 2026 devrait donc afficher un équilibre fragile, marqué par :

- La stabilité (globale) des concours financiers,
- La régulation des recettes dynamiques (tva...), à la santé des collectivités,
- Une contrainte renforcée sur les dépenses locales.

2° Pour les communes

- Révision des valeurs locatives :
 - o Dispositif en place absolument incompréhensible (planchonnement, lissage sur 6 ans...), usine à gaz annoncée,
 - o Montant annoncé : + 0,8 %.
- Compensation sur perte de recettes fiscales :
 - o Application d'un coefficient de minoration de 25 % sur la compensation de la baisse des VL des établissements industriels.
- Dotation Globale de Fonctionnement :
 - o Stabilité à périmètre constant avec renforcement de la péréquation (+ 290 M€ pour les communes ?)
- Réforme de l'investissement local :
 - o Création du Fonds d'Investissement pour les territoires (FIT) fusionnant entre autres DETR et DSIL,
 - o Priorité donnée aux communes rurales, d'outre-mer et aux quartiers prioritaires.

L'objectif affiché est « participation équilibrée » des collectivités (et donc des communes) à la réduction du déficit, généré par l'Etat.

II) HYPOTHESES POUR CONSTRUIRE LE BUDGET

Il est à noter que tous les montants retenus dans nos deux hypothèses de travail, s'agissant des dotations de l'Etat ou de la fiscalité locale, seront potentiellement révisables soit lors du vote du budget primitif, soit lors d'une ou de plusieurs décisions modificatives, compte tenu des incertitudes évoquées supra.

Rappelons que cette année encore, en sus des incertitudes budgétaires nationales, va se reposer la question de la date de notification des dotations ou des recettes fiscales par les services de l'État.

Pour rappel, en 2025 la circulaire concernée avait été publiée le 31 mars, le budget devant être voté avant le 15 avril, l'instruction comptable M57 nous imposait une transmission des documents budgétaires à l'information des élus au plus tard le 1^{er} avril.

A) PRINCIPAUX CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Il s'agit là de recettes tant de fonctionnement, que d'investissement.

Comme vu plus haut, pour 2026 un tassement sensible de ces concours est à envisager.

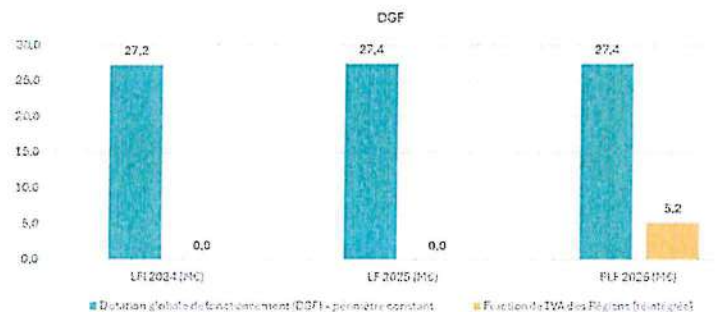
1°) Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant de la DGF bien que très important pour le budget de la ville est particulièrement difficile à évaluer correctement, chaque année, les notifications officielles nous parviennent trop tard pour être intégrées au budget.

Nous avons prévu en 2024 845 000,00 € et avons finalement recouvré 842 000,00 €, en 2025 l'hypothèse d'un maintien à niveau soit à 842 000,00 € s'est avérée plus correcte puisque le montant versé fut de 841 000,00 €.

Pour 2026, compte tenu des éléments à ce jour en notre possession...

(Voir supra : Pour les collectivités, si le versement de DGF est garanti en ce début d'année, sur la base de son montant global et des règles d'attribution de 2025, elles devront attendre l'adoption du budget 2026 pour recevoir les dotations d'investissement). **Concernant celle-ci, Bercy avait toutefois insisté sur le fait que les montants ne seraient pas forcément les mêmes que l'année précédente à l'échelon de chaque collectivité puisque certaines variables d'attribution avaient pu bouger.**)



...une hypothèse haute à 845 000,00 € et une basse à 800 000,00 € semblent raisonnables.

Pour information :

MAIREinfo

► Le quotidien d'information des élus locaux

Édition du jeudi 15 janvier 2026

BUDGET DE L'ETAT

Budget 2026 : revalorisée la veille, la DGF finalement amputée... de près de 5 milliards d'euros

Édition du lundi 19 janvier 2026

BUDGET DE L'ÉTAT

DGF, Fonds vert, outre-mer... : les annonces de Sébastien Lecornu pour éviter la censure sur le budget 2026

En attendant de trancher aujourd'hui entre le recours aux ordonnances ou au 49.3, le Premier ministre a annoncé vendredi une série de mesures pour éviter la censure de son gouvernement. Si les collectivités restent encore dans le flou sur l'effort qui leur sera demandé en 2026, Sébastien Lecornu a assuré qu'il « n'acceptera pas la baisse des moyens de fonctionnement des communes ».

Édition du mercredi 21 janvier 2026

BUDGET DE L'ÉTAT

Budget 2026 : ce que contient la copie finale retenue par le gouvernement pour les collectivités

Alors que l'exécutif a engagé sa responsabilité sur la partie « recettes » du projet de budget, le Premier ministre a annoncé aux parlementaires que l'« effort net » réclamé aux collectivités serait finalement divisé par deux : soit « près de 2 milliards d'euros ». Après l'imbroglie de la semaine passée, on peut notamment retenir que la DGF ne sera finalement pas baissée... ni revalorisée.

2°) Dotation de Solidarité Rurale

Après avoir perçu 714 000,00 € en 2023 et 685 000,00 € en 2024, nous avons perçu en 2025 817 000 €.

En 2023, Amélie comptait parmi les 10 000 communes « les plus pauvres » de France (bonus 200 000,00 €) pour en sortir en 2024, et y entrer à nouveau en 2025.

Jusqu'à maintenant les sorties de ce dispositif se passaient en 2 ans (- 100 000,00 € par an, le PLF prévoit une sortie en 3 ans (- 33 000,00 €).

Le positionnement de la ville est impossible à connaître avant décembre 2026.

Dans ces conditions une hypothèse haute à **800 000,00 €** et une basse à **715 000,00 €** vous sont proposées ici.

3°) Compensation des exonérations de taxe foncière

Cette année le PLF, dans sa version de novembre, prévoit l'application d'un coefficient de minoration de 25 % sur la compensation versée aux communes en lien avec la réforme de 2021 (division par 2 des VL des établissements industriels en matière de Taxe Foncière).

Pour une fois, félicitons-nous de n'avoir pas de zone industrielle.

Dans la version du 15/12/2025 le coefficient de minoration est ramené à 19,3 % avec un plafonnement de l'impact à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

L'impact pour le budget de l'Etat devrait se situer entre 0,8 et 1,15 Milliards d'Euros.

Il s'agit là d'une mesure décidée par l'Etat au bénéfice des entreprises dont la charge, progressivement glisse vers les collectivités (communes et intercommunalités).

En 2025 nous avons inscrit 125 000,00 € pour 129 000,00 € perçus.

Pour 2026 une baisse est certaine, nous proposons donc **125 000,00 €** (Haut) et **110 000,00 €** (bas).

4°) FPIC

Après un montant titré en 2024 de 91 000,00 €, la même somme a été inscrite en 2025 pour 89 000,00 € effectivement perçus.

En l'absence de quelque information que ce soit, nous proposons donc cette année **90 000,00 €** (haut) et **85 000,00 €** (bas).

5°) Dotation Nationale de Péréquation des Communes (article L2334-14-I du C.G.C.T.)

Les montants recouverts furent de 164 000,00 € en 2023, de 157 000,00 € en 2024 et de 169 000,00 € en 2025.

Cette augmentation des sommes versées au titre ce fonds dont les modalités de calcul restent ultra-complexes traduit la position « d'appauvrissement » relatif de la commune.

En effet, l'éligibilité à ce dispositif est soumise aux conditions d'un potentiel fiscal par habitant inférieur à celui des autres communes du même groupe démographique et à un effort fiscal supérieur.

C'est pour cela (entre autres raisons), et compte tenu des importantes hausses de fiscalité votées par le passé, que **depuis 2020 aucune augmentation d'impôt n'a été votée à Amélie.**

Si la ville reste surclassée (strate 10 000 – 20 000 habitants), elle est d'ores et déjà passée en 2020 de la catégorie « moins de 3 500 hab » à celle de « plus de 3 500 hab » et les conséquences en matière de positionnement relatif de potentiel fiscal nous sont à ce jour inconnues.

Les hypothèses proposées seront ici de **172 000,00 €** et de **160 000,00 €**.

6°) Fonds de Compensation de la TVA sur le Fonctionnement (voir aussi ci-dessous « recettes d'investissement »)

Le PLF 2026 prévoit une fin de la prise en compte des dépenses de fonctionnement, mais la version du 15/12/2025 n'entérine pas cette modification.

Devant cette incertitude, et compte tenu du montant perçu en 2025, soit 17 000,00 €, nos hypothèses seront de **15 000,00 €** et de **0,00 €**.

B) FISCALITE

1°) Impôts directs locaux

Il s'agit là de recettes de fonctionnement.

Le parti pris de la commune, compte tenu des difficultés rencontrées par les contribuables (inflation, hausse des taux, flambée des cours de l'énergie...) a été, depuis le début du mandat, de ne pas augmenter les taux communaux de taxe foncière (déjà impactée par les variations des valeurs locatives, l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de la GEMAPI).

Après 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, c'est encore le cas pour l'exercice 2026.

Taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation

Le calcul de l'indice de **revalorisation des bases** de taxe foncière s'appuie sur l'indice INSEE des prix à la consommation harmonisé (IPCH) devrait finalement être arrêté à **0,8 %**.

Ainsi, compte tenu des modalités extrêmement complexes de calcul appliquées par les services de la D.G.Fi.P. l'incidence sur nos recettes devrait être nulle.

Il faut préciser que nous sommes confrontés à une difficulté supplémentaire du fait que cette dernière nous communique (de manière indicative) les montants à percevoir une fois le budget déjà établi et ne notifie les sommes définitives qu'une fois l'exercice presque achevé, lesquelles sont très souvent revues à la baisse.

Comme vu supra, le PLF 2026 prévoit l'application d'un coefficient de minoration de 25 % sur la compensation versée aux communes (minoration des valeurs locatives des établissements industriels – Stérimed pour Amélie-), ce dernier étant ramené à 19,3 % dans la version du 15/12/2025.

Taxe foncière (bâti et non bâti) : la recette devrait s'élever en 2026 à 3 000 000,00 €

Relativement à la taxe d'habitation, la mise à jour définitive des données en provenance du portail « Impôts » du gouvernement a conduit à augmenter le nombre de logements classés vacants et induit de manière

définitive en envisager une baisse des recettes liées à la taxe d'habitation de 100 000,00 € à 130 000,00 € annuels.

De plus depuis 2025 les garages et parkings ne sont plus soumis à la taxe d'habitation, **encore un cadeau de l'Etat à la santé des communes.**

Taxe d'habitation : nous proposerons 700 000,00 € et 600 000,00 €.

Globalement le montant des impôts directs locaux à inscrire devrait être de **3 700 000,00 € ou 3 600 000,00 €.**

2°) Autres recettes fiscales

Il s'agit là également de recettes de fonctionnement.

Taxe additionnelle sur les droits de mutation

Sur ce point également, Amélie est « victime » de la conjoncture, (taux d'intérêts, incertitudes économiques...) qui se caractérise par une baisse très sensible du nombre de transactions immobilières.

De plus, le circuit procédural extrêmement opaque de recouvrement auprès des services de l'Etat, et les délais très variables entre la transaction immobilière et l'arrivée des sommes sur le compte de la ville, rendent difficile l'appréciation du montant prévisible à percevoir, en clair, **l'Etat fait travailler l'argent des collectivités.**

Nous les évaluons à **240 000,00 €.**

Taxe sur la consommation finale d'électricité

Après avoir perçu 128 000,00 € en 2024, 106 000,00 € en 2025 nous pouvons espérer **100 000,00 € en 2026.**

Taxe sur les jeux

A quelques 9 000,00 € en 2025 perçus pour 13 000,00 € budgétisés, les recettes communales issues des jeux sont à un montant minable pour une commune comme la nôtre.

Conscients de cette problématique, la ville et la direction du casino mènent une réflexion commune aux fins de trouver des solutions pérennes à cette situation, notamment sous la forme d'une ouverture du capital.

11 000,00 € peuvent être envisagés raisonnablement pour 2026 en hypothèse très basse.

Taxe d'équipement (ex taxe d'aménagement)

Il s'agit-là de recettes d'investissement que l'on évalue à **1 500,00€**, et qui devraient évoluer favorablement tout en restant modestes dans les années futures compte tenu des différents permis de construire déposés et accordés relativement à des projets menés par différents investisseurs.

C) TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS ET PRODUITS DU DOMAINE

Il s'agit là de recettes de fonctionnement.

Divers : Stationnement, droits de place, terrasses, piscine, cimetières, remboursements divers, locations, agence postale, aire de camping-cars, location murs casino, divers... Globalement les recettes espérées devraient rester stables à **150 000,00 €.**

Les recettes prévisionnelles de l'aire de camping-car sont évaluées à **15 K€** (auxquelles s'ajoute la taxe de séjour pour environ 2,5 K€) confirmant la bonne dynamique de cet équipement.

D) SUBVENTIONS

1°) Fonctionnement

Département (annuités d'emprunt voir aussi ci-dessous « recettes d'investissement »)

Le faible montant à **19 K€** n'appelle pas de commentaire particulier.

2°) Investissement

Subventions notifiées non perçues

Elles figurent dans l'état des restes à réaliser à la rubrique « recettes » et leur montant s'élève à **1 429 K€.**

Avant toute notification, conformément aux règles budgétaires légales, aucune subvention ne sera inscrite au budget, à leur officialisation, elles seront intégrées lors d'une ou de plusieurs décisions modificatives.

Les crédits en dépenses seront inscrits dans les mêmes proportions.

Ces D.M. purement techniques ne justifieront en rien la réunion de la commission des finances.

Le PLF 2026 crée le FIT (Fonds d'investissement pour les territoires par regroupement de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de la DPV (Dotation Politique de la Ville) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local).

Cependant la création de ce FIT, comme indiqué supra est abandonné dans la version du 15/12/2025, jusqu'à quand ?

III) RELATIONS FINANCIERES AVEC LA CCHV

Il est à noter que la plus grosse part des recettes fiscales de la CCHV lui revient de la ville d'Amélie (notamment taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Contribution Foncières des Entreprises, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères...), laquelle peut être estimée à + de 2,5 M€ par an.

Investissements sur la commune

Pour les exercices 2020 à 2025, aucun investissement de la CCHV n'avait été réalisé sur la commune d'Amélie-les-Bains malgré plusieurs demandes restées infructueuses.

En 2025 la CCHV, après moultes tergiversations, a délibéré sur le versement d'un fonds de concours exceptionnel de **225 000,00 €** relativement au financement du réseau de chaleur.

Attributions de compensation

Elles seront de **840 060,00 €** pour 2026.

NB : La plupart des autres communes étant en négatif, c'est bien Amélie qui reste « la vache à lait » de la communauté.

Etude d'impact (voir supra)

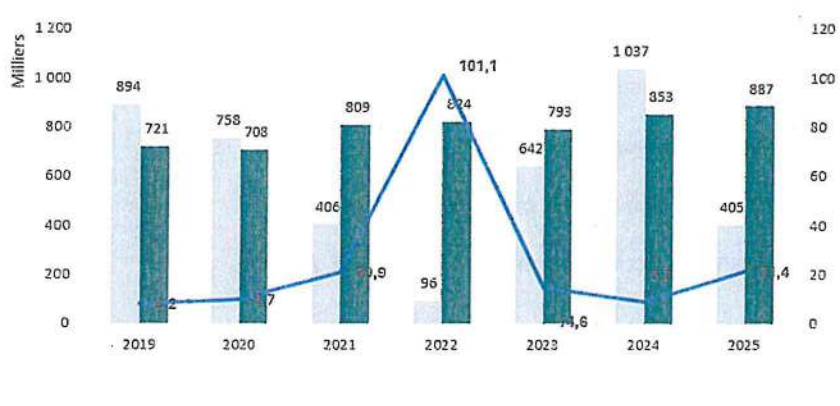
« La mise en œuvre de ce budget 2026, une fois voté, sera l'occasion d'une remise à plat des relations financières entre la ville et la communauté de communes, voire a minima d'une demande de refonte totale des statuts, au mieux une demande officielle de sortie du dispositif. A cet effet, et aux fins d'éclairer les décisions éventuelles à venir, une étude d'impact devant quantifier les conséquences financières d'un possible départ de la ville d'Amélie-les-Bains de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a été commandée. »

Gageons que cette étude ira dans le sens de la ville.

IV) PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2026

A) SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE AU 1^{er} JANVIER 2026

Le résultat annuel de fonctionnement de l'exercice 2025 devrait s'élever à **172 K€** pour **1 666 K€** en résultat cumulé.



Épargne brute, Remboursement de la dette en capital, Capacité de désendettement.

Un niveau d'épargne sous tensions sur la période avec une progression des dépenses plus forte que les recettes.

Une épargne brute moyenne de 606K€ sur la période avec un remboursement de capital de 799€.

Un résultat global positif sur la période : la collectivité reporte les résultats d'années en années mais a des difficultés à dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Charges de fonctionnement

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2019-2025(€)	Var 2019-2025(%)
Total des dépenses de gestion courante	5 729	5 636	6 516	7 236	7 196	6 868	7 188	1 139	25%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 918	5 820	6 692	7 433	7 447	7 100	7 412	1 182	25%
Total des dépenses de fonctionnement	6 050	5 950	6 830	7 625	7 720	7 422	7 873	1 371	30%

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2019-2025(%)	Var (€) 2019-2025
Charges à caractère général	1 612	1 545	1 658	2 023	2 015	2 021	2 027	26%	415
Charges de personnel	3 507	3 420	3 828	4 068	4 044	4 133	4 100	77%	593
Atténuations de produits	93	36	153	168	262	229	239	158%	147
Autres charges de gestion courante	517	604	878	977	874	485	821	59%	304
Dotations aux provisions	363	468	759	852	601	346	641	-	279
Des dépenses de gestion courante	5 729	5 636	6 516	7 236	7 196	6 868	7 188	25%	1 459
Charges financières	182	181	171	193	235	232	224	23%	42
Charges exceptionnelles (Hors cessions)	7	3	5	4	17	0	0	-100%	-7
Dépenses réelles de fonctionnement	5 918	5 820	6 692	7 433	7 447	7 100	7 412	25%	1 454
Opérations d'ordre	133	129	138	192	273	322	461	247%	328
Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Dépenses de fonctionnement	6 050	5 950	6 830	7 625	7 720	7 422	7 873	30%	1 822

Bonne maîtrise des dépenses avec hausse de fonctionnement de 30% de 2019 à 2025, avec niveau 2025 inférieurs à ceux de 2022 et 2023.

Maîtrise des frais de personnel : conforme à l'inflation cumulée sur la période (de 2019 à 2025), passés de 63% à 57% des charges réelles de fonctionnement.

Hausse des charges à caractère générale de 26% soit +415K€.

Recettes de fonctionnement

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2019-2025(€)	Var 2019-2025(%)
Total des recettes de gestion courante	6 743	6 534	7 074	7 449	7 870	8 110	7 758	1 367	15%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 756	6 578	7 098	7 459	8 040	8 110	7 787	1 354	15%
Total des recettes de fonctionnement	7 191	7 001	7 800	8 000	8 485	8 916	9 430	1 725	31%

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2019-2025(%)	Var (€) 2019-2025
Impôts et taxes	4 713	4 648	4 956	5 222	5 423	5 322	5 402	15%	689
Dotations et participations	1 615	1 681	1 672	1 721	2 002	1 850	2 022	25%	408
Autres produits courants stricts	409	204	441	499	431	892	283	-31%	-127
Atténuations de charges	6	1	5	8	14	46	50	743%	44
Recettes de gestion courante	6 743	6 534	7 074	7 449	7 870	8 110	7 758	15%	1 015
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	93%	0
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	13	44	24	10	170	0	29	123%	16
Recettes réelles de fonctionnement	6 756	6 578	7 098	7 459	8 040	8 110	7 787	15%	1 031
Opérations d'ordre	56	1	35	70	60	39	129	129%	72
Produits des cessions d'immobilisations	0	16	2	0	10	2	20	-	20
Excédent de fonctionnement reporté	379	406	665	471	375	765	1 495	294%	1 115
Recettes de fonctionnement	7 191	7 001	7 800	8 000	8 485	8 916	9 430	31%	2 239

Hausse de 15% des impôts et taxes soit 690K€ soit un niveau conforme à l'inflation cumulée sur la période : pas de dynamique complémentaire à la revalorisation des bases locatives, d'où la justification d'une politique volontariste de la ville en matière économique et d'amélioration de l'image de la commune.

Pas de hausse des taux de fiscalité sur la période (mêmes raisons que supra).

Hausse des dotations de près de 25% sur la période.

Hausse globale des recettes de fonctionnement de 31% soit 2 239 K€.

Ce qui est en cause à Amélie, ce ne sont pas les dépenses, très bien maîtrisées, mais la baisse des recettes, notamment imputable au fait que des équipements traditionnellement générateurs de revenus sont inutilisables.

Bilan fonctionnement

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2019-2025(€)	Var 2019-2025(%)
Total des recettes de gestion courante	6 743	6 534	7 074	7 449	7 870	8 110	7 758	1 367	15%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 756	6 578	7 098	7 459	8 040	8 110	7 787	1 354	15%
Total des recettes de fonctionnement	7 191	7 001	7 800	8 000	8 485	8 916	9 430	1 725	31%
Total des dépenses de gestion courante	5 729	5 636	6 516	7 236	7 196	6 868	7 188	1 139	25%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 918	5 820	6 692	7 433	7 447	7 100	7 412	1 162	25%
Total des dépenses de fonctionnement	6 050	5 950	6 830	7 625	7 720	7 422	7 873	1 371	30%
Résultat global de fonctionnement	1 141	1 051	971	375	765	1 495	1 557	354	37%

Depuis 2019, évolution des dépenses plus forte que les recettes. Hors reports, les recettes couvrent les dépenses cependant des marges de manœuvres pour de l'autofinancement supplémentaire sont encore à améliorer, la perception décalée des taxes d'aménagement et la réfection du parking De Gaulle contribueront à cette amélioration.

Recettes d'investissement

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2019-2025(%)	Var 2019-2025(K€)	Cumulé (K€)
Dotations et subventions	263	399	333	495	796	354	449	20%	186	3 079
dont Subventions	131	269	115	272	496	299	323	-147%	192	2 967
dont Dotations (10 hors 1058)	132	130	218	212	301	54	126	-5%	-7	1 172
Réduction réelle des dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	52	0	-	0	52
Autres recettes réelles d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	263	399	333	495	796	405	449	-20%	186	3 131
Recettes liées à l'emprunt	305	1 468	1 935	2 042	462	752	1	-100%	-303	6 965
Total des recettes réelles d'investissement	568	1 867	2 268	2 527	1 258	1 157	450	-21%	-118	10 098
Recettes d'investissement, opérations d'ordre	133	174	263	192	273	394	557	319%	421	1 905
Excédent capitalisé 1058	868	735	385	500	0	0	0	-100%	-868	2 489
Excédent d'investissement reporté	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Total des recettes d'investissement	1 560	2 776	2 917	3 219	1 531	1 551	1 007	-36%	-552	14 579

Financement des investissements	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CUMULE
Subventions	131	269	115	273	496	299	323	1 907
Emprunts	305	1 468	1 935	2 042	462	752	1	6 965
FCTVA	132	130	218	212	301	54	126	1 172
Autofinancement	331	-584	-662	-70	-707	-247	443	-1 497

Faible autofinancement moyen sur la période qui implique le recours à l'emprunt (mais pas en 2025, grâce notamment au recouvrement acharné de dettes anciennes).

Les investissements sont financés à 81% via de l'emprunt, 22% de subventions, 14% de FCTVA et -18% sont autofinancés sur la période, mais pour 2025 :

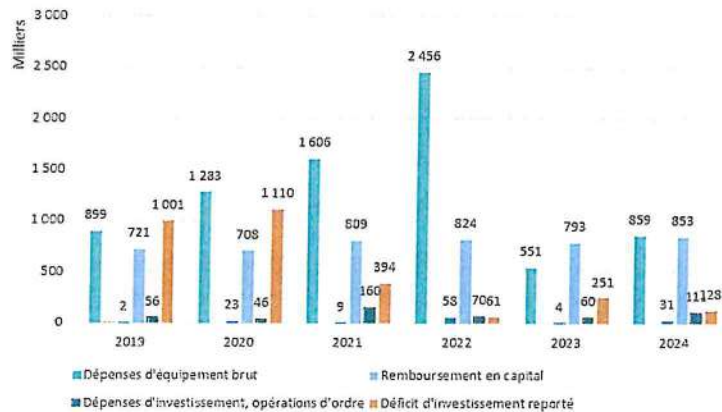
- Autofinancement : 50 %
- Subventions : 36 %
- FCTVA : 14%
- Emprunt : 0 %

Par un effet mécanique, le fait de ne pas emprunter oblige à recourir à l'autofinancement, de ce fait la capacité d'autofinancement ultérieure se trouve réduite.

Dépenses d'investissement

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2019-2025(%)	Var 2019-2025(K€)	Cumulé (K€)
Dépenses d'équipement brut	899	1 283	1 606	2 450	551	859	893	-7%	-6	8 547
Subventions d'équipements	2	23	9	58	4	31	1	-72%	-2	128
Remboursement en capital	721	708	809	824	793	853	887	22%	163	5 595
Total des dépenses opérationnelles (dont RAR)	1 622	2 014	2 424	3 339	1 348	1 743	1 780	10%	159	14 269
Dépenses d'investissement, opérations d'ordre	55	46	160	70	60	111	225	299%	169	726
Déficit capitalisé reporté	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Déficit d'investissement reporté	1 001	1 110	394	61	251	128	431	-57%	-570	3 376
Total des dépenses d'investissement	2 679	3 169	2 978	3 469	1 659	1 982	2 436	-9%	-243	18 373

Répartition des dépenses d'investissement



Une année exceptionnelle : 2022 (où un gros rattrapage d'équipements était indispensable), avec un volume moyen annuel 1 015K€.

Un net ralentissement des dépenses depuis 2022 conforme au niveau de 2019.

Depuis 2019, les excédents issus de la section de fonctionnement permettent de compenser le déficit d'investissement (besoin en financement) lequel est, depuis 2020 contenu dans des proportions bien moindre (baisse de 57%).

Bilan général

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2019-2025(€)	Var 2019-2025(%)
Total des recettes de gestion courante	6 743	6 534	7 074	7 449	7 870	8 110	7 848	1 367	16%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 756	6 578	7 098	7 459	8 040	8 110	7 878	1 354	17%
Total des recettes de fonctionnement	7 191	7 001	7 800	8 000	8 485	8 916	9 521	1 725	32%
Total des dépenses de gestion courante	5 729	5 636	6 516	7 236	7 196	6 868	7 213	1 139	26%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 918	5 820	6 692	7 433	7 447	7 100	7 436	1 182	26%
Total des dépenses de fonctionnement	6 050	5 950	6 830	7 625	7 720	7 422	7 897	1 371	31%
Résultat global de fonctionnement	1 141	1 051	971	375	765	1 495	1 624	354	42%
Résultat hors report	761	645	305	-96	390	730	130	354	-83%

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2019-2025(€)	Var 2019-2025(%)
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	263	399	333	485	796	405	449	142	70%
Recettes réelles d'investissement avec emprunt	568	1 867	2 268	2 527	1 258	1 158	450	590	-21%
Total des recettes d'investissement	1 569	2 776	2 917	3 218	1 531	1 551	1 046	-78	-33%
Total des dépenses opérationnelles (dont RAR)	901	1 306	1 615	2 514	556	889	894	-12	-1%
Total des dépenses opérationnelles + (du) capital	1 622	2 014	2 424	3 339	1 348	1 743	1 780	121	10%
Total des dépenses d'investissement	2 679	3 169	2 978	3 469	1 659	1 982	2 475	-697	-8%
Résultat global d'investissement	-1 110	-394	-61	-251	-128	-431	-1 429	679	29%
Résultat global de clôture	31	657	910	124	636	1 064	195	1 033	529%

En fonctionnement, la ville dégaje assez de recettes pour couvrir les dépenses, cependant les marges pour l'autofinancement des projets ne sont pas très importantes.

Un travail d'optimisation de certains postes est d'ores et déjà étudié.

Il est à noter que la commune suit (en termes de situation financière) parfaitement la feuille de route établie conventionnellement avec la D.G.Fi.P. alors même que les paramètres pris en compte par cette dernière (en recettes et en charges) se sont avérés beaucoup plus favorable que la réalité à laquelle la ville a été confrontée.

Le contexte national et les différentes lois de finances sont et seront de plus en plus défavorables pour les collectivités.

Ratios de la commune

La collectivité de 3 600 habitants est surclassée (strate de population : 10 000 – 20 000) conduisant à une nécessaire interprétation prudente des ratios, de plus, les champs de compétences différents d'une collectivité à une autre renforcent la difficulté et la validité de l'interprétation.

Le paradoxe d'une ville comme Amélie c'est que cette situation la conduit à assumer un patrimoine d'équipements publics digne d'une ville beaucoup plus importante.

Il est, à ce sujet, regrettable que ces gros équipements (sportifs notamment) n'aient pas été pris en charge par la communauté de communes tant leur vocation d'être à la disposition de tout le territoire est évident.

Le nombre d'habitants pris en compte pour les ratios est le suivant : 6 486 habitants.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Nbre habitant	6435	6423	6478	6488	6518	6486	6486

(commune de + de 3 500 habitants surclassée dans la strate démographique 10 000 / 20 000 habitants)

Le taux de résidences secondaires avoisine les 45% depuis 2019.

Moyenne nationale (Ratios France)

Moyenne nationale	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	1 093 €	1 071 €	1 099 €	1 154 €	1 203 €	1 239 €	1 239 €
Produit des impositions directes / population	583 €	556 €	594 €	613 €	661 €	692 €	692 €
Recettes réelles de fonctionnement par habitants	1 295 €	1 272 €	1 305 €	1 351 €	1 415 €	1 450 €	1 450 €
Dépenses d'équipement brut / population	358 €	292 €	297 €	331 €	364 €	388 €	388 €
Encours de dette par habitant	869 €	862 €	829 €	816 €	820 €	822 €	822 €
DGF par habitant	175 €	173 €	170 €	172 €	175 €	176 €	176 €
Dépenses de personnel / DRF	59,3%	60,5%	60,4%	59,7%	58,9%	59,2%	59,2%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette /RRF	91,3%	91,1%	91,0%	92,0%	91,2%	91,4%	91,4%
Dépenses d'équipement brut / RRF	27,7%	22,9%	22,8%	24,5%	25,7%	26,7%	26,7%

Moyenne Ville (Ratios Amélie-les-Bains)

Moyenne nationale	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	911 €	906 €	1 033 €	1 135 €	1 135 €	1 090 €	1 138 €
Produit des impositions directes / population	550 €	549 €	561 €	571 €	598 €	614 €	606 €
Recettes réelles de fonctionnement par habitants	1 035 €	1 010 €	1 080 €	1 134 €	1 219 €	1 236 €	1 187 €
Dépenses d'équipement brut / population	141 €	200 €	237 €	389 €	81 €	137 €	134 €
Encours de dette par habitant	1 027 €	1 147 €	1 312 €	1 498 €	1 440 €	1 475 €	1 338 €
DGF par habitant	224 €	226 €	231 €	236 €	264 €	260 €	282 €
Dépenses de personnel / DRF	59,3%	58,8%	57,2%	54,7%	54,3%	58,2%	55,3%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette /RRF	98,8%	100,7%	107,2%	111,2%	103,1%	98,8%	107,4%
Dépenses d'équipement brut / RRF	13,7%	19,8%	21,9%	34,3%	6,6%	11,0%	11,3%

Une ville avec des ressources et dépenses de fonctionnement conformes à la moyenne de la strate.

Bilan dette

Caractéristiques principales :

La dette de la commune ressort à **8 397 350 €** au 1^{er} janvier 2026 pour un taux de **2,40%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **13 ans et 7 mois**.

Sur l'exercice 2025, la Commune n'a pas souscrit de nouveau contrat. Le portefeuille présente un très bon niveau de sécurisation avec 96,6% de l'encours sur taux fixe et 8,7% sur taux réglementés.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de notre encours par taux :

	Encours au 1er janvier 2026	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	7 270 944	86,6%	2,28%	13 ans et 10 mois	24	1A/1B
Taux fixes	7 120 944	84,8%	2,24%	14 ans et 1 mois	23	1A
Taux fixes alternatifs	150 000	1,8%	3,99%	2 ans	1	1B
Livret A	729 361	8,7%	3,28%	16 ans et 9 mois	6	1A
Taux monétaires	397 045	4,7%	3,11%	3 ans et 8 mois	3	1A
Eonia/€str	40 000	0,5%	2,39%	2 ans	1	1A
Euribor 3 mois	357 045	4,3%	3,19%	3 ans et 10 mois	2	1A
Total	8 397 192	100,0%	2,40%	13 ans et 7 mois	33	

Un produit structuré qui présente peu de risque à court terme : la durée résiduelle est de 2 ans. La probabilité que l'euribor 3 mois franchisse le seuil de 5% à court terme est relativement faible.

Les principaux enseignements sur la dette au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

L'encours de dette de la ville est de 8,4 M€ contre 9,3 M€ au 1^{er} janvier 2025.

NB : La Chambre Régionale des Comptes estimait que les projets (avortés) du pôle grimpe et de la réhabilitation de l'ancien hôpital militaire avaient entraîné une dépense de 5,8 M€ (de 2012 à 2017) et que les emprunts correspondants pesaient pour 70 % dans les remboursements de la dette au 1^{er} janvier 2025, c'est encore le cas puisqu'il n'y a pas eu d'emprunt sur l'exercice comptable.

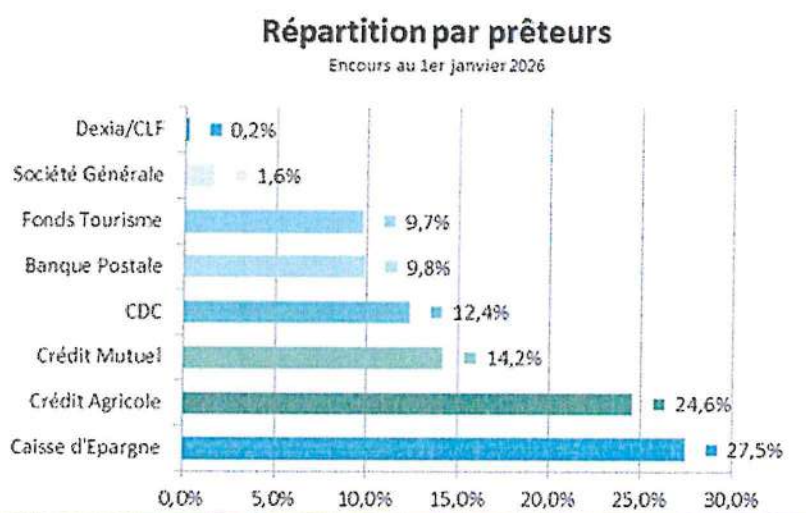
L'encours affiche un bon niveau de sécurisation avec 87% d'encours sur taux fixe et 5% sur taux monétaires,

Taux actuariel performant la commune s'étant endetté principalement lorsque les taux étaient très bas.

Le desserrement de la politique monétaire devrait permettre d'alléger les charges financières portées par les emprunts à taux monétaires (+ baisse du livret A).

Le marché à long terme est tendu : les difficultés de mise en place d'une loi de finance en France et le contexte mondial conduisent à des niveaux de taux en hausse : pour les emprunts sur 15 et 20 ans, les niveaux pratiqués actuellement sont en moyenne entre 3.6% et 4.2%.

Répartition par prêteurs



La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun de nos partenaires tout en indiquant une mobilisation plurielle au service de la commune. Ainsi le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.

La dette communale est essentiellement répartie auprès d'acteurs locaux : Crédit Agricole et Caisse d'Epargne.

Lors des consultations bancaires à venir, la ville va continuer à consulter l'ensemble de ses partenaires bancaires afin de faire jouer la concurrence entre les établissements et profiter des meilleures conditions de financements.

Extinction globale de la dette (sans nouvel emprunt) :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Encours début	8 397 350	7 551 957	6 707 416	5 979 797	5 392 262	4 883 403	4 442 037	3 992 456
Capital	845 393	844 541	727 619	587 535	508 859	441 366	449 581	458 057
Intérêts	192 485	168 457	145 566	126 659	112 575	101 452	91 348	80 983
Annuités	1 037 878	1 012 998	873 185	714 194	621 434	542 818	540 929	539 040
Encours fin	7 551 957	6 707 416	5 979 797	5 392 262	4 883 403	4 442 037	3 992 456	3 534 399

L'étude du montant des annuités de la dette permet d'observer l'impact du remboursement sur la capacité financière et les marges de manœuvre budgétaires futures.

Le capital remboursé se réduit de 46% entre 2026 et 2033 (soit 387 K€).

La ville a reconduit son contrat d'assistance avec Finindex (Seldon) et poursuit son conventionnement pour un accompagnement fructueux et exigeant avec la DGFiP.

B) FONCTIONNEMENT

1°) Perspectives et évolution des dépenses de fonctionnement

Nous poursuivrons la politique de rationalisation et d'ajustement des dépenses. Il s'agit de maîtriser les achats et les prestations sans cesser de donner aux services les moyens de fonctionner, sans hésiter à recourir à la prestation.

L'attribution des subventions aux associations se poursuivra en veillant particulièrement à l'efficacité des sommes allouées.

L'exercice 2026 et les exercices prochains risquent cependant d'être particulièrement difficiles à équilibrer compte tenu de l'évolution respectives des recettes et des charges de fonctionnement.

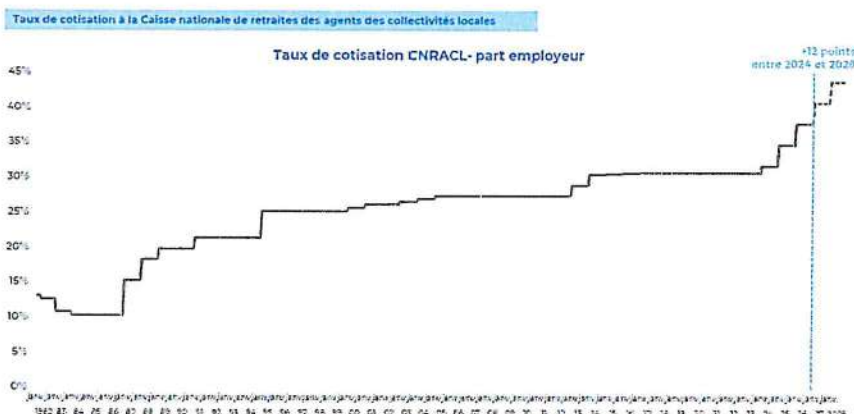
Le problème posé n'est pas uniquement d'améliorer la situation financière de la commune (qui est bonne) au détriment des services rendus, mais de faire face sans préjudice pour cette dernière, à une diminution significative à prévoir des dotations de l'Etat et un tassement des ressources fiscales.

Parallèlement elle ne maîtrise qu'une partie de ses recettes de fonctionnement (part communale de la taxe foncière, terrasses et stationnement), c'est pourtant sur le volet de recettes non fiscales que la ville travaille même si les résultats à attendre seront forcément limités.

Une augmentation de la pression fiscale se traduirait par ailleurs par des diminutions savantes de dotations l'annulant de fait.

2°) Cas particulier des dépenses de personnel

Les départs à la retraite (de 4 à 7 cette année) ne sont pas systématiquement remplacés, et lorsqu'ils le sont, c'est en général par des agents plus jeunes et, lorsque les textes réglementaires nous le permettent par des contractuels afin de ne pas augmenter la rigidité des charges de la structure.



Néanmoins nous devons assumer le coût résiduel et le coût du remplacement de 5 agents en congé de maladie (CLM, CLD...), l'avance des cotisations des agents municipaux détachés (compensation figurant en recettes), et l'impact du G.V.T.

De plus, la ville (alors même que les services de l'Etat sont particulièrement pressants auprès des collectivités pour qu'elles réduisent leurs charges de personnel) doit faire face depuis 2024 et jusqu'en 2028 à une augmentation programmée des cotisations de CNRACL (+ 12 %).

Malgré cela le montant du chapitre « Charges de personnel » (012) sera maintenu au niveau voté au Budget 2025 soit **4 290 K€**.

La surveillance très stricte de l'évolution de ce chapitre se poursuivra, bien entendu, sur les prochains exercices comptables.

3°) Perspectives et évolution des recettes réelles de fonctionnement

L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement par rapport au compte administratif 2025 a été évaluée à - 5 % en hypothèse haute et - 8,8 % en hypothèse basse.

C) INVESTISSEMENT

1°) Perspectives et évolution des dépenses d'investissement

Les projets phares :

- Le réseau de chaleur : voir ci-dessous.
- Le gymnase municipal : voir ci-dessous.
- Réfection voirie.

Les engagements pluriannuels

- Le réseau de chaleur, alimenté par l'eau thermale destiné dans un premier temps à chauffer les bâtiments publics (Mairie, bâtiment St Valentin, école, salle Trescases, Alcazar...) et la piscine. Le marché a été attribué à la société DALKIA. Nous sommes encore en attente de la notification du solde de la subvention du Conseil Départemental de 150 000,00 €, pour un total de subventions notifiées de 1 299 000,00 € par l'ensemble des co financeurs. Les travaux devraient s'achever en mi 2026. Rappelons que **l'investissement résiduel à la charge de la commune est rentabilisé sur 4 ans**, ceci sans prendre en compte **l'économie générée** lors de la mise en place des dispositions du « décret tertiaire » qui peut être **estimée à plus de 150 000,00 €**.
- Le gymnase municipal, qui, rappelons-le, menaçait de s'effondrer et a fait l'objet d'un arrêté de péril : La commission d'appel d'offres a sélectionné les entreprises retenues, cependant face aux difficultés qu'ils ont rencontrées, les co-financeurs ne nous ont pas tous notifié les subventions afférentes (Région : **482 000,00 €** et Département **482 000,00 €**). De plus, « ruinée » par les jeux olympiques, l'Agence Nationale du Sport nous a octroyé **0,00 €** sur **105 000,00 €** demandés et l'Etat **97 000,00 €** Sur **503 000,00 €** demandés. Compte tenu de ces disconvenues, la ville travaille à l'élaboration d'un projet alternatif revu considérablement à la baisse. Pour mémoire, depuis la prise en main de ce dossier, les services municipaux, la SPL, un cabinet d'architecte, 5 co-traitants des architectes et 8 bureaux d'études ont travaillé sur le projet.

Les impondérables

Les communes sont toujours soumises à des impondérables aux conséquences budgétaires par définition difficiles ou impossibles à appréhender précisément.

Ce fut le cas en 2025 avec l'effondrement partiel de la falaise au lieu-dit « salt del bau » et celui beaucoup plus grave qui a emporté la route (ex départementale devenue communale en 2001 suite à un projet immobilier raté) d'accès au mas Pagris.

L'année 2026 a commencé par une nouvelle alerte d'effondrement menaçant la RD115 en entrée de ville à hauteur de la résidence « Soleil et Montagne ».

La ville n'est pas à l'abri d'autres mauvaises surprises en 2026.

2°) Perspectives et évolution des recettes d'investissement

Restes à réaliser

Les restes à réaliser ne constituent pas des recettes nouvelles mais des crédits reportés, à hauteur de **1 482 K€**.

Subventions

Comme indiqué supra, les crédits nouveaux en dépenses seront inscrits dans les mêmes proportions au fur et à mesure de leur notification, ils feront l'objet de décisions modificatives.

Pour un certain nombre de dossier nous sommes encore en attente des notifications de subventions sollicitées et verbalement obtenues (réseau de chaleur pour le Conseil Départemental, Gymnase...).

Dotations aux amortissements

Les inscriptions à ce titre s'élèveront en 2026 à **380 K€**.

FCTVA

Le montant perçu au titre du Fonds de Compensation de la TVA ne devrait s'élever en 2026 qu'à **120 K€** (pour rappel : probablement uniquement en investissement, voir supra **perte en recette de fonctionnement : 15 000,00 €**).

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement prévisionnel inscrit au budget devrait être de **761 K€ en hypothèse haute** et **472 K€ en hypothèse basse**.

Emprunt

Un montant de **500 000,00 €** devrait être inscrit au BP 2026 dans le cas d'une hypothèse haute de recettes validée et **600 000,00 €** dans le cas d'une hypothèse basse de recettes validée (dans les deux cas la commune se désendette globalement de 270 000,00 € ou 370 000,00 €).

D) REMARQUE RELATIVE AU PATRIMOINE

Lors des mandatures précédentes il faut noter que parallèlement à la souscription de 3,5 M€ d'emprunt relativement à des projets non aboutis (pôle grimpe et hôpital thermal des armées), l'actif de la commune s'est vu amputé de 2 100 000,00 € de biens cédés (pour certains bradés) tels que le centre équestre, la partie casernement de l'hôpital militaire, le camping municipal...

Dans le même temps 600 000,00 € d'études n'étaient pas amorties, conduisant à un gonflement artificiel équivalent du résultat de fonctionnement.

La commune s'est donc considérablement appauvrie.

Depuis 2020 le patrimoine communal s'est vu enrichir de l'Alcazar, du fonds de commerce du café de Palalda, du terrain des terrasses, des terrains de l'ordre de Malte...

V) BALANCES DU BUDGET

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sauf corrections (voir supra note sur la publication des dotations de l'Etat) ou ajustements mineurs, l'équilibre de la section de fonctionnement devrait s'établir comme suit.

Dépenses			Recettes		
Libellé	Hyp Haute	Hyp. basse	Libellé	Hyp Haute	Hyp. basse
Charges de gestion courante	1 850 K€	1 850 K€	Atténuation de charges	35 K€	35 K€
Charges de personnel	4 290 K€	4 290 K€	Produits des services et du domaine	170 K€	150 K€
Atténuation de produits	200 K€	200 K€	Impôts et taxes	5 124 K€	5 019 K€
Autres charges de gestion courante	770 K€	770 K€	Dotations et participations	2 000 K€	1 816 K€
Total des dépenses de gestion courante	7 110 K€	7 110 K€	Autres produits de gestion courante	150 K€	150 K€
Charges financières	235 K€	235 K€	Total des recettes de gestion et des services	7 479 K€	7 190 K€
Charges exceptionnelles	1K€	1K€			
Dotations aux provisions pour risques	2K€	2K€			
Total des dépenses réelles	7 348 K€	7 348 K€	Total des recettes réelles	7 479 K€	7 190 K€
Dotations aux amortissements	380 K€	380 K€			
Virement prévisionnel à la section d'investissement	861 K€	572 K€	Opérations d'ordre	60 K€	60 K€
Total des dépenses d'ordre	1 251 K€	852 K€	Total des recettes d'ordre	60 K€	60 K€
Total des dépenses de fonctionnement	8 589 K€	8 300 K€	Total des recettes de fonctionnement de l'année	7 539 K€	7 250 K€
			Report résultat n-1	1 050 K€	1 050 K€
			Total des recettes de fonctionnement	8 589 K€	8 300 K€

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Sauf corrections ou ajustements mineurs, l'équilibre de la section d'investissement devrait s'établir comme suit.

Ne figurent pas sur ces balances les opérations patrimoniales et autres opérations d'ordre de ce type n'impactant pas le résultat de la section.

Libellé	Restes à réaliser	Recettes		Total hyp. haute	Total hyp. basse
		Nouveaux crédits Hyp. Haute	Nouveaux crédits Hyp. basse		
Subventions d'investissement	1 205 K€	0 K€	0 K€	1 205 K€	1 205 K€
Fonds de concours	225 K€	0 K€	0 K€	225 K€	225 K€
Autres	52 K€	0 K€	0 K€	52 K€	52 K€
Emprunt		500 K€	600 K€	500 K€	600 K€
Total des recettes d'équipement	1 482 K€	500 K€	600 K€	1 982 K€	2 082 K€
Dotations		122 K€	122 K€	122 K€	122 K€
Produits de cession		22 K€	22 K€	22 K€	22 K€
Excédent capitalisé		600 K€	600 K€	600 K€	600 K€
Total des recettes financières		744 K€	744 K€	744 K€	744 K€
Total des recettes réelles	1 482 K€	1 244 K€	744 K€	2 726 K€	2 826 K€
Virement fonctionnement		861 K€	572 K€	861 K€	572 K€
Amortissements		380 K€	380 K€	380 K€	380 K€
Total des recettes d'ordre		1 241 K€	952 K€	1 241 K€	952 K€
Total des recettes d'investissement	1 482 K€	2 485 K€	1 596 K€	3 967 K€	3 778 K€
Total des recettes d'investissement cumulées				3 967 K€	3 778 K€

Libellé	Restes à réaliser	Dépenses		Total hyp. haute	Total hyp. basse
		Nouveaux crédits hyp. haute	Nouveaux crédits hyp. basse		
Non affecté	128 K€	62 K€	63 K€	180 K€	191 K€
Opérations d'équipement	518 K€	900 K€	710 K€	1 428 K€	1 228 K€
Total des dépenses d'équipement	646 K€	962 K€	773 K€	1 608 K€	1 419 K€
Total des dépenses financières		870 K€	870 K€	870 K€	870 K€
Total des dépenses réelles	646 K€	1 832 K€	1 643 K€	2 478 K€	2 289 K€
Total des dépenses d'ordre		60 K€	60 K€	60 K€	60 K€
Solde d'exécution négatif n-I reporté				1 429 K€	1 429 K€
Total des dépenses d'investissement cumulées				3 967 K€	3 778 K€

VI) LEXIQUE

- **Dispositif de Planchonnement (écrêtement moyen)** : Ce dispositif a pour objet de limiter les variations extrêmes de valeurs locatives (à la hausse et à la baisse), sans les éliminer, en diminuant de moitié l'écart entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur locative révisée neutralisée.
- **DILICO** : Supporté jusqu'ici essentiellement par les communes, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, ou DILICO, est en vigueur depuis l'année passée (2025). Il s'agit d'un dispositif qui vise à faire participer les collectivités à l'effort de réduction du déficit.
- **La Loi Spéciale** : La loi spéciale n'est pas un budget, c'est un outil minimal qui permet d'assurer la continuité de la vie de la Nation, sans mesures nouvelles, nécessaires au développement économique et social du pays.
- **FIT** : Fonds d'investissement territorial : fusion des dotations d'investissement ; DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), Dotation de Politique de la Ville).
- **PLF** : Projet de Loi de Finances.
- **FPIC** : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Un débat s'engage sur l'interprétation du rapport de la Cour des Comptes concernant la gestion de la dette, avec des interprétations divergentes sur sa conclusion concernant la gestion financière de la ville.

Dans un contexte budgétaire contraint, Mme le Maire précise que les projets financièrement irréalisables seront abandonnés. Aussi, la commune étudie des solutions alternatives lui permettant de s'équiper sans investissement direct, en confiant la réalisation et à un partenaire qui se rémunère sur les recettes générées afin que les projets s'autofinancent. Ces solutions permettent de créer des actifs qui, à terme, généreront des recettes pour la commune une fois qu'elle en récupérera la gestion.

Enfin, il est évoqué la nécessité de réformer la structure de la communauté de communes.

Mme Simone BERIO quitte la séance à 19h33, et ne prend plus part aux délibérations et aux votes à partir de cet instant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et des débats intervenus,
D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

02 – OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS (ORIL)

Rapporteur : M. Frédéric DEPERROIS

Par délibération n°77/2022 en date du 06 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'expérimenter le dispositif de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (ORIL) sur deux secteurs limités, à savoir : le centre-ville d'Amélie-les-Bains et le centre ancien de Palalda. Il est destiné à tout loueur de meublé qu'il soit professionnel ou non et qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Cette aide, prenant la forme d'un soutien financier correspond à :

75 euros/m² de surface de logement après travaux pour les 20 premiers m² ;

100 euros/m² de surface de logement après travaux pour les m² supplémentaires.

Etant précisé que la subvention ne saurait excéder 4 000 euros/logement dès lors que les travaux seraient réalisés par un professionnel.

Ce plafond étant ramené à 3 000 euros/logement en cas d'auto-rénovation.

Le montant minimum des travaux à réaliser par hébergement pour bénéficier d'une subvention est de :

Pour des travaux réalisés par un professionnel : 8 000 euros HT,

Pour des travaux réalisés en auto-rénovation : 6 000 euros HT.

Pour obtenir le versement de la subvention communale, le propriétaire devra satisfaire aux exigences fixées dans un acte d'engagement établi à cet effet. Celui-ci précise notamment l'obligation faite au propriétaire de mettre en location son appartement au minimum 6 semaines par an, et ce, durant 5 années.

De plus, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte d'engagement pour réaliser les travaux pour lesquels une subvention lui aura été accordée.

Il est indiqué qu'un dossier a été déposé :

- La SARL NORD ET SUD (Monsieur et Madame LAMMENS) a déposé 1 dossier pour 1 appartement et l'intégralité des pièces a été présentée à l'appui de la demande de subvention.

Appartement : 8.

Superficie : 45 m².

Travaux : Réhabiliter un studio et un T1 pour en faire un grand T2.

Montant des travaux (auto-rénovation) : 6 096,24 €. Montant de la subvention : 3 000 €.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2026 – Opération 69 « Action Economique ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention de :

- La SARL NORD ET SUD (Monsieur et Madame LAMMENS) pour le versement d'une subvention de 3 000 € euros pour la réhabilitation d'un studio et d'un T1 pour en faire un grand T2 et selon les conditions fixées dans l'acte d'engagement à établir entre la collectivité et le bénéficiaire,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

03 – INHUMATION DES PERSONNES EN SITUATION D'INDIGENCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

Rapporteur : M. Jean-Victor HERETE

L'article 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ». Cet article vise expressément la situation d'indigence.

La prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents, décédés sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile, est une dépense obligatoire pour la commune. Ces personnes ont, d'office, un droit à inhumation sur le territoire de la commune du lieu de décès. Le délai d'inhumation ne doit pas excéder 6 jours à la date du décès.

La commune où se produit le décès est en charge de l'organisation des obsèques, et du paiement des frais funéraires, lorsque les ressources du défunt ne permettent pas de les prendre en charge.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2026, au chapitre 65 (compte 6525 : autres charges diverses de gestion courante).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents décédés sur le territoire de la commune au titre de l'année 2026,

D'AUTORISER l'ouverture des crédits nécessaires sur le budget 2026, au chapitre 65,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes ou documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

04 – JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Thierry CO

Dans la Fonction Publique Territoriale, la journée de solidarité est déterminée par délibération de l'assemblée territoriale, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Lors de la réunion du CST du 27 novembre 2025, les membres présents ont, à l'unanimité, validé le positionnement du lundi 25 mai 2026 (lundi de Pentecôte) comme journée de solidarité.

Une délibération du Conseil Municipal doit maintenant entériner cette décision.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER, pour l'année 2026, le lundi 25 mai 2026 comme journée de solidarité pour tous les agents de la commune,

DE DIRE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

05 – TRANSFERT D'OFFICE VOIRIE DU CHEMIN DE FORT-LES-BAINS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH

Par délibération en date du 31 octobre 2025, la commune a décidé de lancer une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie de « Chemin de Fort-les-Bains », ou autrement dénommée « avenue de Fort-les-Bains, les Thermes », ouverte à la circulation publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 07 novembre 2025 pour une durée de dix-neuf jours, du 27 novembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus.

Monsieur Serge LAFOND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, lequel, à l'expiration du délai d'enquête, dispose d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à accueillir les observations ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis à la commune son rapport et son avis le 15 janvier 2026.

Dans son rapport, Monsieur LAFOND a émis un avis favorable au transfert d'office de la voirie de l'avenue de Fort-les-Bains (dont la dénomination est Chemin de Fort-les-Bains ou autrement dénommée avenue de Fort-les-Bains, les Thermes) dans le domaine public communal. Cet avis est assorti d'une analyse subjective du projet de transfert dans le domaine public, relative aux travaux de remise en état de la voie que la ville devra mettre en œuvre.

Les parcelles C1174, C1197, C1184, C1200 et C1181 feront l'objet du transfert tel qu'établi au plan par le cabinet Guillon-Gonin, géomètre expert.

La longueur de voirie transférée est de 260 mètres.

Ce transfert porte la longueur de voirie communale à 33 817 mètres linéaires.

La délibération du Conseil Municipal portant transfert de la voirie vaudra classement dans le domaine public et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE SE PRONONCER sur le transfert d'office dans le domaine communal, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme, des parcelles C1174, C1197, C1184, C1200 et C1181 correspondant au terrain d'assiette de la voirie de Chemin de Fort-les-Bains, ou autrement dénommée avenue de Fort les-Bains, les Thermes, ouverte à la circulation publique et représentant une longueur de 260 mètres,
DE DIRE que le transfert porte la longueur de voirie communale à 33 817 mètres linéaires,
D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes ou documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :
18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION
DÉCIDE d'adopter la proposition.

06 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLU INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les études préalables, dont le diagnostic territorial, ont été réalisées et la concertation se poursuit.

Le PLUi doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément au code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Il est donc nécessaire de soumettre au débat les orientations du projet de PADD proposées.

A ce titre, la ville a formulé plusieurs observations à la Communauté de Communes du Haut Vallespir :

Page 6 :

- Paragraphe 1 : Il a déjà été dit que positionner le Vallespir relativement au Canigou était contreproductif en terme d'image.
- Paragraphes 2 & 3 : Merci de bien vouloir considérer qu'avec 50 000 visiteurs (curistes + accompagnants) entre Amélie et Prats le thermalisme est structurant, soit on fusionne les 2 paragraphes.

Page 7 :

- Paragraphe 1 : *"un renouveau des politiques de développement s'est engagé"*
- Paragraphe 2 : *"avec une offre en logements suffisante et adaptée"*

Nous nous inscrivons en faux contre les deux affirmations liminaires. En absence de prise en compte avant 2024 de la compétence "économie" par la CCHV, on ne peut avancer qu'il y a renouveau des politiques de développement.

De même l'offre en logements est totalement inadaptée, comme déjà dit plusieurs fois, sur la commune d'Amélie.

Page 9 : Orientation 2

- Remarque : QUID des jeunes ménages salariés : Demande de logements en accession à la propriété ?
- Paragraphe 5 : *"consolider et améliorer qualitativement le parc de logements communaux"*
Amélie souhaite pour sa part améliorer le parc de logements privés crucial pour la survie de la commune.

Page 13 : Orientation 4

- Paragraphe 3 : *"et le syndicat mixte Canigou grand site"*

Non Canigou Grand Site est un sous ensemble de l'ADT en matière d'action, et QUID de l'OTI et de l'agence d'attractivité d'Amélie, qui eux sont structurants.

Page 14 : Orientation 5

- 5ème et dernier paragraphe : Merci de bien vouloir vous souvenir qu'à Amélie, à l'initiative communale, il y a un centre de santé établi en partenariat avec la région, le citer serait plus correct.

Page 16 : Orientation 6

- 5ème et dernier paragraphe : Cette tautologie sur les missions théoriques de la CCHV n'a rien à faire dans ce type de document.

Page 17 : Orientation 6

- 1er paragraphe : Merci de préciser qu'Amélie a installé à ses frais exclusifs 26 commerces en 5 ans et demi.
- dernier paragraphe : "*profiter de l'amélioration et de l'accessibilité routière*" à remplacer par "créer l'accessibilité routière" inexistante en exigeant la révision du tracé de la D.115 une fois pour toutes.

Page 18 : Orientation 7

- 3ème paragraphe : "*faisant du thermalisme une spécificité unique du territoire à valoriser*"
Justement le PLUi arase la diversité et la spécificité, il faut arrêter de servir les centralisations castratrices.

Page 21 : Orientation 9

- 1er paragraphe : Paragraphe inutile plein de poncifs et de vérités de comptoir.

Page 22 : Orientation 9

- 1er paragraphe : "*l'intercommunalité aspire à soutenir...*"
Nous sommes ravis de cette ouverture manifeste au cofinancement par la CCHV de notre navette communale.

Page 27 : Orientation 12

- 3ème paragraphe : On pourrait peut-être remercier le SMIGATA

Page 31 : Orientation 16

- 2ème paragraphe : QUID par commune ? Soit 5 Ha pour Amélie.

Page 34 : Orientation 17

- Dernier paragraphe : Le refus d'intégrer la géothermie au recueil d'intérêt communautaire ne correspond pas à ce qui est écrit.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE des échanges intervenus lors du débat, sans vote, portant sur les orientations générales du P.A.D.D, formalité prescrite dans le cadre de la procédure de d'élaboration du P.L.U.,

DE PRENDRE ACTE des demandes de modifications apportées par la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda au prochain COPIL du PLUi,

DE PRÉCISER que la délibération actant le débat sera transmise en Préfecture, affichée en mairie, et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme, et qu'elle sera versée au dossier de concertation,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes ou documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

07 – MOTION DE SOUTIEN CONCERNANT LE PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Mme le Maire

Le programme LEADER constitue un outil essentiel de développement territorial, fondé sur l'approche ascendante, la participation des acteurs locaux et l'accompagnement de projets innovants au service des territoires ruraux.

Considérant :

- que LEADER permet de répondre de manière ciblée et efficace aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- que son soutien repose sur un budget dédié et pérenne permettant aux Groupes d'Action Locale (GAL) d'assumer pleinement leurs missions d'ingénierie et d'animation ;
- que la prochaine période de programmation européenne (CFP 2028-2034) et la future négociation du PPNR entre la France et la Commission européenne détermineront les moyens réellement mobilisables pour le développement rural ;
- que les mesures de simplification proposées par la Commission européenne constituent une avancée attendue par l'ensemble des GAL et des porteurs de projets, protectrice du Développement Local par les Acteurs Locaux, à condition d'être effectivement appliquées par les États membres ;
- que la Commission européenne exige une définition claire et harmonisée des territoires les moins développés, afin d'éviter que la marge d'appréciation laissée aux États membres ne conduise à une réduction significative des territoires éligibles et, par conséquent, des moyens consacrés au développement territorial ;
- que Leader France, la fédération nationale des GAL, mène un plaidoyer défendant ces éléments auprès des institutions nationales et européennes, ainsi qu'auprès des élus et des acteurs sensibilisés et mobilisés à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPORTER son plein soutien aux démarches visant à garantir un budget LEADER à la hauteur des enjeux de développement rural dans le futur CFP 2028-2034,

DE DEMANDER que la France défende un PPNR ambitieux, construit en concertation étroite avec les Régions, les territoires et les GAL, afin de refléter fidèlement les réalités locales,

D'APPELER à la mise en œuvre effective des mesures de simplification protectrices du Développement Local par les Acteurs Locaux, indispensables pour sécuriser et faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets,

DE RÉAFFIRMER l'importance du rôle des GAL comme relais de proximité de l'Union européenne au sein des territoires ruraux.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE d'adopter la proposition.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 20h25.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Marie COSTA



Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Llaurensy', is written over a horizontal line.